



XX^{me} ANNÉE

1904



1^{er} MARS

N° 3

Revue du Tiers-Ordre et de la Terre-Sainte

L'Immaculée Conception

AUTRE RAISON DE CE PRIVILÈGE DE MARIE :

Elle est exempte des suites funestes du péché originel



MARIE devait être immaculée dans sa Conception, par respect pour les trois augustes personnes de la sainte Trinité auxquelles la rattachaient des liens si étroits. Son rôle dans l'économie surnaturelle du monde demandait également pour elle le même privilège.

Or, que voyons-nous en réalité dans son existence ?

De fait, nous la voyons exempte des servitudes que le péché originel fait peser sur le genre humain, et par ce côté nous pouvons établir le privilège de l'Immaculée Conception sur un nouvel argument : Si les effets manquent, c'est que la cause fait défaut.

Le péché originel, en effet, entraîne après lui des suites funestes, des servitudes pénibles et humiliantes qui restent même après le Baptême,